

Numéro d'identification du Registre de transparence: 092682012915-24

Position commune de PostEurop sur « Le paquet TVA applicable au commerce électronique »

Bruxelles, le 4 décembre 2019,

PostEurop représente 52 prestataires du service postal universel à travers tout l'Europe et est une Union restreinte (c'est-à-dire régionale) de l'Union postale universelle (UPU). Le secteur postal est un acteur clé de l'économie qui facilite les échanges au sein de l'UE et dans le monde. Le réseau postal est une voie de libre accès et un facilitateur essentiel du commerce, faisant le lien entre les administrations publiques, les entreprises et les consommateurs, et permettant aux PME ainsi qu'aux consommateurs d'accéder à des services de communication et de commerce électronique efficaces au niveau mondial.

Le secteur postal compte parmi les plus grands employeurs, avec plus de 2,1 millions d'employés à travers l'Europe, desservant plus de 800 millions de personnes par jour.

Des services postaux efficaces et performants sont essentiels à la structure sociale et à la vie économique de l'Union européenne. Ils jouent un rôle social déterminant en tant que services d'intérêt économique général (SIEG). Le rôle des opérateurs postaux est de fournir, à tous, un service postal universel, de qualité, abordable et accessible. Ceci est défini non seulement dans la directive sur les services postaux de l'UE, mais également dans le Traité de l'UPU, traité dont tous les pays, notamment les États membres de l'UE, sont membres.

1. INTRODUCTION

L'année 2021 est le «big bang» pour le secteur du commerce électronique, moment où plusieurs législations douanières et fiscales, à savoir les nouvelles dispositions du Code des douanes de l'Union ainsi que la directive 2017/2455 du Conseil (UE) («La directive TVA sur le commerce électronique») ainsi que leurs actes délégués et règlements d'application ultérieurs, entreront en vigueur et impliqueront de profonds changements pour les consommateurs, les entreprises et les administrations fiscales de l'UE en général et pour les opérateurs postaux en particulier.

Les Membres de PostEurop ont soutenu dès le début l'initiative de la Commission visant à établir de nouvelles règles dans le secteur du commerce électronique, en publiant une position commune¹ en réponse à la consultation publique de la CE sur la modernisation de la TVA pour le commerce électronique transfrontalier et en participant à plusieurs ateliers et réunions techniques organisés par la Commission au cours des dernières années.

¹ Position commune de PostEurop sur la «*Consultation publique de la CE sur la modernisation de la TVA pour le commerce électronique transfrontalier*», datée du 2 décembre 2015 - Register ID: 092682012915-24, dans laquelle, en soutenant l'idée de la Commission d'établir de nouvelles règles dans le marché du commerce électronique, il a été souligné, en l'absence de règles claires, comment un impact financier et social négatif sur toutes les parties prenantes devrait en résulter.

En même temps, le secteur postal participe activement aux différents forums mis en place par la Commission européenne pour définir la feuille de route stratégique et opérationnelle permettant la bonne mise en œuvre des nouvelles exigences, ainsi qu'aux nombreux groupes de travail d'experts sur les projets douaniers et fiscaux: Import Control Systems 2 (ICS2), groupe de projet «Douane 2020», Fiscalis 2020, réunions du groupe d'experts TVA, y compris les réunions conjointes TVA et Procédures douanières sur la suppression de l'exonération à l'importation pour les envois de faible valeur (LVCR) et le guichet unique pour les importations (IOSS).

2. PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE APPLICATION HARMONIEUSE DES NOUVELLES RÈGLES

Comme souligné dans la précédente position commune, les Membres de PostEurop saluent la volonté de faciliter l'application de la TVA pour tous les acteurs du commerce électronique et de réduire, dans le même temps, les charges administratives qui pèsent sur les entreprises et les fournisseurs.

Après l'adoption fin 2017 de la directive TVA sur le commerce électronique, deux propositions ont été publiées en décembre 2018: la première modifie la directive 2006/112/CE du Conseil, tandis que la seconde modifie le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011, faisant notamment référence aux nouvelles règles en matière de ventes à distance de biens ainsi que de fournitures de biens ou de services facilitées par les interfaces électroniques (IE). Le Conseil est parvenu à un accord sur ces propositions lors de la réunion ECOFIN du 12 mars 2019, tandis que l'adoption finale et la publication sont prévues d'ici la fin de cette année.

La Commission européenne travaille dans le même temps sur les notes explicatives de la directive TVA sur le commerce électronique. Celles-ci devraient être publiées à la fin de l'année 2019 ou au début de l'année 2020, au plus tard.

Les Membres de PostEurop estiment que certaines règles positives ont été mises en œuvre. Cependant, il y en a d'autres qui devraient être modifiées ou mieux définies afin de permettre une application harmonieuse de la nouvelle directive.

Les Membres de PostEurop sont convaincus que, pour appliquer efficacement les nouvelles règles relatives à la TVA et gérer l'énorme volume d'envois à contrôler dans les centres de tri internationaux par les opérateurs postaux et les services douaniers, résultant de la croissance exponentielle des flux de commerce électronique et de la suppression de l'exonération pour les envois de faible valeur (LVCR), les conditions suivantes doivent être remplies:

- Les données électroniques (messages ITMATT) doivent être envoyées électroniquement et à l'avance pour tous les envois contenant des marchandises (peu importe leur valeur);
- Le nouveau système de guichet unique pour les ventes à distance de biens importés de pays tiers dont la valeur ne dépasse pas 150 euros devrait être adopté par l'IE dans la mesure du possible.

Mise en œuvre des données électroniques préalables (messages ITMATT) par des opérateurs postaux désignés non-membres de l'UE

En ce qui concerne l'échange électronique de messages ITMATT (qui doit être mis en œuvre par tous les opérateurs postaux désignés de l'UPU à partir de 2021), les Membres de PostEurop saluent cette initiative, mais ils craignent sérieusement que cela ne se concrétisera pas étant donné que les nouvelles règles nécessitent un investissement important et une mise en œuvre

générale aux niveaux opérationnel, informatique et commercial par les pays en développement. Les opérateurs postaux ne pensent pas que tous les opérateurs enverront des données électroniques (avec le niveau de qualité nécessaire) à des fins douanières en 2021 et la transition vers la conformité sera plus lente. Cela aura un impact sur les services douaniers et les opérateurs postaux de l'UE, risquant ainsi d'avoir des répercussions sur les clients (consommateurs et PME à travers l'Europe).

Adoption du guichet unique pour les importations par l'IE

Étant donné que le nouveau système de guichet unique pour les importations est facultatif (et non obligatoire) pour les opérateurs économiques et les IE et que les avantages de l'«opt-in» dépendent du fonctionnement correct et efficace du système lui-même, les IE ont manifesté un manque d'intérêt pour l'adoption de ce nouveau système si les règles restent peu claires.

Le «canal vert» comme clé pour le guichet unique pour les importations et l'expérience client

Pour que le nouveau régime de guichet unique TVA soit une réussite et qu'il soit réalisable dans la pratique, un statut de «voie verte» pour les importations directes couvertes par un numéro de guichet unique valide est essentiel. Ce n'est qu'ainsi que l'expérience et la satisfaction du client peuvent être garanties, ce qui incite les IE à adhérer à ce régime de guichet unique. Sans solution technologique «canal vert» pour le guichet unique pour les importations, les Membres de PostEurop pensent que les attentes du client ne seront pas satisfaites et que la conformité ne pourra être atteinte.

Pour cette raison, les Membres de PostEurop sont convaincus que la suppression de l'exonération pour les envois de faible valeur (LCVR) sans l'adoption complète du guichet unique pour les importations et la création d'un «canal vert» pour faciliter ce changement constitueront un défi de taille et modifieront l'ensemble des charges, des risques (opérationnels et financiers) et des responsabilités des opérateurs postaux, tout en ayant d'importantes répercussions sur les utilisateurs et les parties prenantes. L'impact des perturbations sur la chaîne d'approvisionnement postale va compromettre le service postal universel et la livraison des envois par les opérateurs postaux désignés en tant que droit universel des consommateurs et entraîner une augmentation du prix final pour le consommateur.

En supposant que tout le système fonctionne mieux, ce qui signifie que les messages ITMATT seront envoyés électroniquement à l'avance pour tous les envois présentant un niveau de qualité élevé et que presque tous les IE agissant dans le domaine du commerce électronique opteront pour le nouveau système de guichet unique pour les importations (pour le moment, rien ne garantit que cela se produira), la mise en œuvre pratique des nouvelles règles ne sera en aucun cas facile et nécessitera un investissement de la part de toutes les parties prenantes (services douaniers, opérateurs postaux, IE et transporteurs express). Comme il a été clairement démontré lors de plusieurs réunions au cours des derniers mois et en particulier lors de la réunion Fiscalis à Madrid fin septembre 2019, un certain nombre d'imprécisions subsistent.

3. PROBLÈMES CRITIQUES

Les Membres de PostEurop estiment que certaines règles de la directive TVA sur le commerce électronique posent des problèmes et, s'ils ne sont pas réglés, pourraient empêcher une mise en œuvre correcte des nouvelles lignes directrices.

Les Membres de PostEurop ont identifié un certain nombre d'incertitudes liées au nouveau guichet unique pour les importations et au régime particulier, à savoir:

3.1 Risque de double imposition

La législation en matière de TVA et de douane n'est, pour l'instant, pas alignée sur certains points essentiels qui pourraient générer une double imposition dans le nouveau système de guichet unique pour les importations. Nous pensons qu'il est nécessaire de définir si les règles de TVA ou les règles douanières doivent prévaloir ou d'établir de nouvelles règles claires afin d'éviter des répercussions négatives sur l'ensemble du secteur des livraisons². Cela pourrait avoir un effet positif pour tous les acteurs du secteur du commerce électronique, étant donné que l'IE devrait être encouragée à opter pour le système de guichet unique pour les importations et qu'il conviendrait de faciliter pour les opérateurs postaux la gestion de l'augmentation substantielle des flux résultant de la suppression de l'exonération pour les envois de faible valeur (LCVR).

3.2 Taux de change

Le problème du taux de change pour les envois utilisant le guichet unique découle du fait que, du point de vue de la TVA, l'évaluation du seuil de 150 euros n'est plus réalisée lors de l'importation mais au moment de la vente / paiement en ligne. La TVA est / sera prélevée via les déclarations issues du guichet unique pour les importations. Dans la solution actuelle, lorsque l'envoi d'un bien dépasse le seuil de 150 euros à l'importation (en raison de l'utilisation d'un taux de change différent), la charge du prélèvement et du paiement de la TVA repose sur les opérateurs postaux. Cette charge est disproportionnée par rapport aux impôts (à percevoir) perçus et donc inacceptable.

Une approche pratique pour contourner ce problème est nécessaire. Les Membres de PostEurop estiment que le meilleur moyen pour y parvenir serait d'éloigner de la frontière la mise en application à la fois de la perception de la TVA et du recouvrement éventuel de dettes douanières (contrôle ex ante). Les autorités douanières et fiscales devraient unir leurs efforts pour partager les informations nécessaires afin de mettre en place des mesures d'application efficaces pour prélever toute TVA et / ou droits de douane manquants.

3.3 Envoi groupé / fractionné et commandes groupées / fractionnées

Différents scénarios sont possibles, dans lesquels une solution adéquate du point de vue de la TVA soulève des problèmes pratiques du point de vue des douanes, en tenant compte du fait que le déclarant, dans de nombreux cas, ne sait pas si un envoi a été effectué à partir de commandes différentes ou si une commande a été répartie en différents envois pour répondre aux critères du guichet unique pour les importations.

² Dans l'annexe du document envoyé par le Secrétariat général du Conseil le 18 novembre 2019 au Comité des représentants permanents, au point 6, il a été souligné «(...) l'importance d'un cadre réglementaire européen efficace et cohérent, en particulier la directive TVA et le Code des douanes de l'Union, afin de garantir la perception de la TVA et des droits de douane pour les budgets des États membres et de l'UE (...)»

Cela pose un problème pratique car les clients pourraient refuser les envois dans les cas où on leur demande de payer deux fois la TVA pour les mêmes marchandises – une fois au moment de l'achat et une autre fois au moment de l'importation.

Ces contrôles devraient être éloignés de la frontière et les autorités fiscales et douanières devraient unir leurs efforts pour partager les informations nécessaires afin de mettre en place des mesures d'application efficaces pour prélever toute TVA et / ou droits de douane manquants.

3.4 Clarification relative au fonctionnement du régime particulier

Il reste encore beaucoup de questions en suspens relatives au fonctionnement du régime particulier.

Les questions principales portent sur le rôle du déclarant lorsque, du point de vue de la TVA, le destinataire des marchandises est redevable du paiement de la TVA.

Dans le même temps, les Membres de PostEurop recommandent de fixer les règles relatives à l'organisation du paiement périodique de la TVA à la douane et, en particulier, si le paiement doit s'effectuer via le compte report du déclarant.

Enfin, une représentation directe devrait être autorisée dans tous les États membres pour les envois de faible valeur afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

3.5 Envois de retour

Des précisions supplémentaires sont nécessaires relatives à la façon dont les envois de retour dans le cadre du guichet unique pour les importations et du régime particulier devraient être traités de manière à permettre une récupération de la TVA payée au titre du guichet unique ou du régime particulier.

3.6 Procédures transitoires

Afin d'éviter toute perturbation opérationnelle du processus d'importation postale, la déclaration par tout autre acte devrait être disponible pendant une période transitoire.

4. CONCLUSIONS

Il faudrait que les problèmes susmentionnés soient résolus rapidement étant donné que les opérateurs postaux (et tous les autres acteurs du secteur du commerce électronique) ont moins de 13 mois pour réaliser les investissements nécessaires découlant des nouvelles exigences réglementaires en matière de douane et de fiscalité. Les questions soulevées ne sont pas nouvelles et ont déjà été soulevées en 2015 dans le cadre de la première position commune des Membres de PostEurop. Il est donc urgent de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.

Si les problèmes soulevés ci-dessus ne sont pas résolus au cours de l'année prochaine, cela rendra la tâche plus complexe pour les clients et cela aura un impact négatif sur les coûts et la vitesse de livraison.

PostEurop suppose que la Commission européenne veillera à ce que tous ces problèmes soient résolus en temps voulu, afin de permettre à tous les acteurs concernés par les nouvelles règles de mettre en place les actions à exécuter et de réaliser les investissements nécessaires avant le 1^e janvier 2021.

Les Membres de PostEurop espèrent que la Commission européenne trouvera le bon moyen, par le biais d'une intervention législative et explicative, de clarifier les règles imprécises, afin que les nouvelles lignes directrices contenues dans la directive TVA sur le commerce électronique puissent être appliquées de façon harmonieuse et dans les meilleurs délais.

En attendant que les obstacles à la mise en œuvre soient levés, les opérateurs postaux demandent aux décideurs de reporter l'application des nouvelles règles.

PostEurop et ses Membres sont disposés à poursuivre la discussion relative à ces questions essentielles avec la Commission européenne, en indiquant leur disponibilité pour les réunions à venir.

Pour de plus amples informations et pour toute intervention, veuillez vous adresser à :

M. Carlo Sauve

Président du Groupe de Travail TVA
E: carlo.sauve@posteitaliane.it

Mme. Elena Fernández

Présidente du Comité Affaires de l'Union européenne de PostEurop
E: elena.fernandez@correos.com

M. Reinhard Fischer

Président du Groupe de Travail Procédures douanières
E: r.fischer-zoll@dpdhl.com

M. David Pilkington

Président de la Transversale Sécurité et Procédures douanières de PostEurop
E: david.f.pilkington@royalmail.com

Association of European Public Postal Operators AISBL

Association des Opérateurs Postaux Publics Européens AISBL

PostEurop est l'association qui représente les intérêts de 52 opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous, ainsi qu'à fournir un service universel moderne et abordable. PostEurop promeut la coopération et l'innovation, tout en apportant une valeur ajoutée au secteur postal européen. Ses Membres comptent près de 2,1 millions d'employés en Europe et servent quotidiennement 800 millions de clients via plus de 175 000 guichets. PostEurop est également une Union restreinte officiellement reconnue de l'Union postale universelle (UPU).